

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON**

2022-09-06 PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Simon, tenue le 6 septembre 2022 à 20 h 00, sous la présidence de monsieur Simon Giard, maire.

Sont présents : Monsieur Simon Giard, maire
Monsieur Patrick Darsigny, conseiller siège #1
Monsieur David Roux, conseiller siège #2
Monsieur Alexandre Vermette, conseiller siège #3
Madame Angèle Forest, conseillère siège #4
Monsieur Bernard Beauchemin, conseiller siège #5
Monsieur Réjean Cossette, conseiller siège #6

Secrétaire d'assemblée : Madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Ordre du jour**
- 3- Procès-verbaux**
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022
 - 3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022
- 4- Période de questions**
- 5- Finances**
 - 5.1 Adoption des comptes payés
 - 5.2 Adoption des comptes à payer
- 6- Administration**
 - 6.1 Services juridiques pour l'année 2023
 - 6.2 Formation ABC/DG avancé de l'ADMQ pour la directrice générale
 - 6.3 Ratification d'une offre d'achat effectuée pour le lot 2 203 524 situé au 171 rue Saint-Édouard
 - 6.4 Mandat contre-expertise - étude environnementale lot 2 203 524 situé au 171 rue Saint-Édouard
 - 6.5 Démission de Mme Julie Beauregard à titre d'adjointe administrative
- 7- Sécurité publique**
- 8- Transport routier**
 - 8.1 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est – Décompte progressif # 3
 - 8.2 Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme – voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire
 - 8.3 Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme
- 9- Hygiène du milieu**
- 10- Urbanisme**
 - 10.1 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ, concernant un projet pour le lot 1 840 102, au 921 4^e Rang Ouest
- 11- Loisirs et culture**
- 12- Avis de motion**
 - 12.1 Avis de motion – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000,00 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000,00 \$ pour en assumer les coûts
- 13- Règlements**
- 14- Période de questions**
- 15 Correspondance**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17- Clôture de la séance**

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire Simon Giard demande aux membres du conseil un moment de réflexion. Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 20 h 00.

2- ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

231-09-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3- PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 ;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

232-09-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Adoptée

3.2 Procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

233-09-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 août 2022.

Adoptée

4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

5- FINANCES

5.1 Adoption des comptes payés

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de séances antérieures ;

234-09-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés pour un montant total de **246 966,90 \$** ainsi que les salaires payés au montant de **27 061,29 \$** soient approuvés et ratifiés selon la liste présentée.

Adoptée

5.2 Adoption des comptes à payer

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale ;

235-09-2022 En conséquence, il est proposé par Bernard Beauchemin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à acquitter la liste des comptes à payer pour un montant de **8 187,08 \$**.

Adoptée

6- ADMINISTRATION

6.1 Services juridiques pour l'année 2023

Considérant que le cabinet Therrien Couture Jolicoeur SENCRL a présenté à la municipalité une offre de services professionnels pour l'année 2023 ;

Considérant que cette offre répond aux besoins de la municipalité ;

236-09-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Simon accepte l'offre de services juridiques du cabinet Therrien Couture Jolicoeur SENCRL pour l'année 2023.

Adoptée

6.2 Formation ABC/DG avancé de l'ADMQ pour la directrice générale

Considérant que l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre une formation virtuelle aux membres des directions générales ayant 9 années d'expérience ou plus au poste de gestionnaires municipaux ;

Considérant qu'une formation continue est nécessaire au maintien du titre de directeur municipal agréé (DMA) de la directrice générale ;

Considérant que la directrice générale, Mme Johanne Godin, souhaite suivre cette formation ;

237-09-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu d'autoriser Johanne Godin, à assister à la formation ABC/DG avancé de 8 heures donnée sous forme de webinaire, les 8 et 15 novembre prochain au coût de 350 \$ avant taxes.

Adoptée

6.3 Ratification d'une offre d'achat effectuée pour le lot 2 203 524 situé au 171 rue Saint-Édouard

Considérant l'intention de la compagnie Olymel de se départir de son immeuble du 171 rue Saint-Édouard;

Considérant qu'il serait dans l'intérêt des citoyens de la Municipalité de voir le fardeau fiscal réparti sur un plus grand nombre d'immeubles;

Considérant l'objectif de la Municipalité d'acquérir ce lot dans le but d'y aménager un projet domiciliaire;

Considérant les nombreuses rencontres et négociations survenues avec Olymel;

Considérant l'offre d'achat signée par monsieur Simon Giard, maire de la Municipalité, et madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, visant l'acquisition de l'immeuble situé au 171, rue Saint-Édouard à Saint-Simon, en date du 6 septembre 2022, au

montant de 6 600 000 \$;

Considérant que l'acte de vente devra être signé par les parties le ou avant le 15 janvier 2023 ;

238-09-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu :

- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon ratifie l'offre d'achat de l'immeuble situé au 171, rue Saint-Édouard, à Saint-Simon, signée par monsieur Simon Giard, maire, et madame Johanne Godin, directrice générale et greffière-trésorière, en date du 6 septembre 2022, pour un montant total de 6 600 000,00 \$;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon mandate un notaire du cabinet Therrien Couture Jolicoeur SENCRL, pour préparer l'acte de vente relatif à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon autorise le maire, monsieur Simon Giard, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Johanne Godin, à procéder à la signature de l'acte de vente, aux conditions énoncées dans l'offre d'achat, et de tous les documents requis pour donner effet à cette transaction ;
- Que le conseil de la Municipalité de Saint-Simon enclenche le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt à cet effet.

Adoptée

6.4 Mandat contre-expertise - étude environnementale lot 2 203 524 situé au 171 rue Saint-Édouard

Considérant l'offre d'achat ratifiée par la résolution # 238-09-2022, visant l'acquisition de l'immeuble situé au 171, rue Saint-Édouard à Saint-Simon, en date du 6 septembre 2022 ;

Considérant qu'un rapport de caractérisation environnementale (phase II) a été effectué par la firme Sanexen services environnementaux inc. à la demande d'Olymel et remis à la Municipalité ;

Considérant que la firme Sanexen services environnementaux inc. a remis une lettre à la Municipalité l'autorisant à utiliser ce rapport afin de pouvoir demander une contre-expertise ;

Considérant qu'une soumission a été demandée à Enviro 3D Conseils inc. pour la réalisation d'une contre-expertise de ce rapport de caractérisation environnementale (phase II) ;

239-09-2022 En conséquence il est proposé par Bernard Beauchemin et unanimement résolu :

- D'octroyer le mandat à l'entreprise Enviro 3D Conseils inc. pour un montant forfaitaire de 1 808,00 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une contre-expertise du rapport de caractérisation environnementale (phase II) effectué par la firme Sanexen services environnementaux inc., sur le site du 171 rue Saint-Édouard, lot 2 203 524 concerné par le projet d'achat de l'immeuble.
- Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents jugés nécessaires pour ce mandat.

Adoptée

6.5 Démission de Mme Julie Beauregard à titre d'adjointe administrative

Considérant que, lors de sa séance ordinaire du 5 avril 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Simon a procédé à l'embauche de Mme Julie Beauregard à titre d'adjointe administrative, résolution # 99-04-2022 ;

Considérant que le 24 août 2022, Mme Beauregard a informé la directrice générale qu'elle mettait fin à son lien d'emploi avec la municipalité de Saint-Simon ;

240-09-2022 En conséquence, il est proposé par David Roux et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil municipal accepte la démission de Mme Julie Beauregard, et ce, à compter du 30 août 2022 ;
- De mettre fin à l'entente de travail de Mme Julie Beauregard en date du 30 août 2022 ;
- D'autoriser le paiement des sommes dues, conformément aux dispositions prévues par la Loi sur les normes du travail.

Adoptée

7- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

8- TRANSPORT ROUTIER

8.1 Remplacement de ponceau, 3^e Rang Est - Décompte progressif # 3

Considérant que les travaux de remplacement de ponceau sur le 3^e Rang Est ont été exécutés ;

Considérant que le 10 août 2022 est considéré comme date de fin des travaux ;

Considérant que plusieurs glissières de sécurité ont une hauteur de 36 pouces alors que selon le code de la sécurité routière, la norme est de 28 pouces ;

Considérant que l'installation de glissières de sécurité est jugée non sécuritaire par les membres du conseil ;

241-09-2022 En conséquence, il est proposé par Alexandre Vermette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de mentionner à notre ingénieur que la Municipalité demande que des correctifs soient apportés aux glissières le plus rapidement possible afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;
- de reporter à une séance ultérieure le paiement du décompte progressif # 3 à l'entreprise Excavation M. Leclerc Inc. qui sera effectué une fois les travaux de correction effectués.

Adoptée

8.2 Résolution décrétant l'entretien de la Montée Laflamme - voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire

Considérant que sur le territoire de la Municipalité de Saint-Simon, la voie privée « Montée Laflamme » est ouverte au public par tolérance du propriétaire ;

Considérant qu'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, ch. C-6), toute municipalité locale peut entretenir de telles voies privées, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains ;

Considérant que la majorité des propriétaires ou occupants riverains de la voie privée « Montée Laflamme » ont présenté une requête afin que la municipalité entretienne cette voie privée ;

Considérant que dans un souci d'équité envers les contribuables ayant des propriétés situées sur ces chemins privés et ne bénéficiant pas de tous les services normalement offerts par la municipalité, le conseil croit opportun de donner suite à la requête de ces contribuables ;

242-09-2022 En conséquence, il est proposé par Réjean Cossette et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Article 2

Le conseil ordonne, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains, l'entretien d'hiver de la voie privée Montée Laflamme ouverte au public par tolérance du propriétaire située dans la municipalité de Saint-Simon.

Article 3

Ces travaux d'entretien seront exécutés pour la municipalité, à la charge du fonds général.

Article 4

L'entretien de cette voie privée durant l'hiver comprend le déneigement.

Article 5

En aucun cas la municipalité ne pourra être tenue responsable des dégâts ou dommages occasionnés directement ou indirectement par les travaux d'entretien effectués par l'entrepreneur.

Article 6

La présente entente est d'une durée d'un (1) an.

Adoptée

8.3 Octroi de contrat pour le déneigement de la Montée Laflamme

Considérant la résolution # 242-09-2022 décrétant l'entretien du chemin privé Montée Laflamme ouvert au public par tolérance du propriétaire ;

Considérant qu'une proposition pour le déneigement du chemin privé Montée Laflamme a été reçue ;

243-09-2022 En conséquence, il est proposé par Patrick Darsigny et unanimement résolu d'octroyer le contrat relatif au déneigement du chemin privé Montée Laflamme pour la saison 2022-2023 à Ferme des Larges inc. au montant de 2 750 \$. Ce montant sera payable en deux versements, en janvier et en mars 2023.

Adoptée

8.4 Projet domiciliaire Budget pour professionnels

9- HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun point

10- URBANISME

10.1 Résolution d'appui pour une demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles à la CPTAQ, concernant un projet pour le lot 1 840 102, le 921 4^e Rang Ouest

Considérant le projet déposé aux membres du conseil par les propriétaires du lot 1 840 102 ;

Considérant que la demande vise à convertir une maison de campagne en cabane à sucre pouvant accueillir des clients ;

Considérant que le lot a déjà obtenu une autorisation de la CPTAQ (dossier 341583) pour un usage résidentiel ;

Considérant que les propriétaires souhaitent obtenir une autorisation afin d'opérer une cabane à sucre commerciale ;

Considérant que le projet aura un impact positif sur l'agriculture ;

Considérant que le projet est conforme au Règlement de zonage 544-19 et de la municipalité

de Saint-Simon ;

Considérant que le projet est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains ;

244-09-2022 En conséquence, il est proposé par Angèle Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles pour le lot 1 840 102.

Adoptée

11- LOISIRS ET CULTURE

Aucun point

12- AVIS DE MOTION

12.1 AVIS DE MOTION – Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts

Avis de motion est par les présentes donné par Patrick Darsigny conseiller, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts* sera présenté pour adoption.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement # 576-22 autorisant une dépense au montant de 7 900 000 \$ pour l'acquisition d'un immeuble et décrétant un emprunt au montant de 7 900 000 \$ pour en assumer les coûts* est déposé et une copie est jointe en annexe au présent avis.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement requis pour permettre l'achat du lot 2 203 524 du cadastre du Québec afin d'y réaliser un projet de développement résidentiel.

13- RÈGLEMENTS

Aucun point

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question, commentaire, observation et/ou suggestion ainsi porté à l'attention des membres du conseil ne sera inscrit au procès-verbal de cette séance, à moins que la majorité des membres du conseil n'en décide autrement dans chaque cas, ou à moins que cette intervention ou partie d'intervention ne fasse l'objet d'une décision du conseil.

15- CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du 16 août 2022.

16- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des fonds budgétaires suffisants pour acquitter toutes les dépenses décrites au présent procès-verbal et approuvées par les membres du conseil, le tout avec transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante, si et à chaque fois que c'est nécessaire.

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

17- CLÔTURE DE LA SÉANCE

245-09-2022 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Réjean Cossette et unanimement résolu de clôturer la séance à 20 h 35.

Signé à Saint-Simon ce ____^e jour d'octobre 2022.

Simon Giard,
Maire

Johanne Godin, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Simon Giard, maire ayant présidé cette séance, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.